* **TOUS LES CHAMPS SONT OBLIGATOIRES. Toute inscription incomplète vous sera retournée**
* Inscriptions ouvertes à partir du 1er juin 2022 et possibles toute l’année
* Par mail : envoyer tous les éléments à info@tkd-parc.com **et apporter le passeport au premier cours**
* Ancien adhérent : la participation aux cours ne sera possible que si l’inscription complète est transmise lors du premier cours ou envoyée au préalable. Besoin d’un nouveau passeport avant votre visite médicale ? Contactez-nous

|  |  |
| --- | --- |
| **Identité** | **Tarifs (inclus : licence FFTDA à 35€)** |
| [ ]  | Nom |  | [ ]  **Tarif normal (dont lycéen et collégien) :**250 € + 20 €\*[ ]  **Tarif réduit (étudiant de l’enseignement supérieur ou demandeur d’emploi) :**200 € + 20 €\***\*Passeport sportif obligatoire : 20 €**(1ère inscription, passeport perdu ou passeport périmé (+ de 8 timbres de licence)) |
| [ ]  | Prénom |       |
| [ ]  | Sexe | [ ] Féminin [ ] Masculin |
| [ ]  | Date de naissance |       |
| [ ]  | Ville de naissance |       |
| [ ]  | Adresse |       |
| [ ]  | Code postal |       |
| [ ]  | Ville |       |
| [ ]  | Nationalité |       |
| [ ]  | E-mail |       |
| [ ]  | Téléphone |       |
| **Personne à prévenir en cas d’incident** | **MONTANT TOTAL** |
| [ ]  | Nom et prénom |             |       **€** |
| [ ]  | Téléphone |       |

|  |
| --- |
| **Pièces à fournir** |
| [ ]  | **Certificat médical** précisant qu’après examen, vous ne présentez aucune contre-indication à la pratique et à la compétition de Taekwondo. IMPORTANT : si vous avez déjà un passeport : pas de feuille volante, uniquement le passeport rempli à la page de la licence. |
| [ ]  | **Si déjà licencié auparavant, passeport sportif** **en cours de validité** et validé par le médecin (cocher si ancien passeport perdu : [ ]  et nous communiquer votre **n° de licence** :       |
| [ ]  | **Justificatif de tarif réduit :**Photocopie carte d’étudiant (enseignement supérieur) ou Attestation demandeur d’emploi de -3 mois  |
| [ ]  | **Pass sanitaire COVID19\* dans le complexe sportif Tronchet (gymnase municipal). \*selon contexte sanitaire** |
| [ ]  | **Autorisation de photographie de personnes complétée (voir page suivante)** |
| [ ]  | **Règlement :** - Inscription par mail : preuve de virement. IBAN FR76 1027 8073 2000 0578 4844 068. BIC CMCIFR2A |
| [ ]  | **Nouvel adhérent :** - 1 photo d’identité pour le passeport- 1 photo à coller sur cette fiche (inscription papier) ou insérer dans le document (inscription mail) |

Les informations collectées lors de l’inscription nous permettent (1) de vous contacter pour vous fournir des informations concernant l’actualité du club et (2) de prendre votre licence sportive auprès de la FFTDA. Nous ne partagerons jamais vos données personnelles à des tiers sans votre accord préalable (exemple : inscription aux compétitions). Conformément à la loi, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification de vos données personnelles. Pour exercer ce droit, contactez-nous aux adresses mentionnées dans l’en-tête de ce document.

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  J’ai lu et compris le règlement intérieur du club situé en page 3 de ce document. [ ]  Je déclare avoir pris connaissance qu'aucune inscription ne sera remboursée quel que soit le motif.**Date :**      **Signature de l’élève (manuelle ou image)**  | **Autorisation parentale pour les mineurs :** Je soussigné      autorise mon enfant      à participer aux entraînements de Taekwondo.**Date :**      **Signature du parent (manuelle ou image)**  |

*Ce document vous permet d’accepter ou de refuser la publication de photographies où vous apparaissez sur Internet (site, page Facebook…).*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Autorisation de photographie de personnes**Je soussigné

|  |
| --- |
|       |

demeurant

|  |
| --- |
|       |

 [ ]  **autorise** TAEKWONDO CLUB DU PARC à me photographier entre le **1er septembre 2020 et le 31 août 2021** et à utiliser mon image. En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise TAEKWONDO CLUB DU PARC à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente. Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par TAEKWONDO CLUB DU PARC intégralement ou par extraits sur les media suivants:[ ]  Site internet[ ]  Presse[ ]  Réseaux sociaux[ ]  Autres (à préciser) [ ]  **n’autorise pas** TAEKWONDO CLUB DU PARC à me photographier entre le **1er septembre 2020 et le 31 août 2021** et à utiliser mon image.Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.Fait à

|  |
| --- |
|       |

le

|  |
| --- |
|       |

**Signature (manuelle ou image)** |

**Règlement Intérieur du Taekwondo Club du Parc**

**1 – Administratif**

**A. Inscription**

* L'inscription au Taekwondo Club du Parc sera effective lors de la réception du dossier complet (fiche d’inscription signée, certificat médical, règlement des frais de cours, passeport si existant, justificatif de tarif réduit si applicable).
* Tous les adhérents s'engagent par leur inscription à respecter :
	+ le règlement intérieur du Taekwondo Club du Parc,
	+ les statuts du Taekwondo Club du Parc,
	+ les règlements fédéraux.
* Tout ancien adhérent souhaitant se réinscrire devra rendre son dossier avant le début de la saison, ou au plus tard lors du premier cours auquel il participe. Le dossier devra être complet et sera validé par un membre du Bureau pour qu’il soit pris en compte. Dans le cas contraire, il ne sera pas possible de participer au cours tant que l’inscription ne sera pas complète.
* Tout nouvel adhérent au club peut bénéficier d’une semaine d’essai (sur la même semaine) gratuitement. Suite à cette semaine d’essai, le pratiquant n’aura le droit de participer aux prochains cours que s’il ramène son dossier d’inscription complet. Le pratiquant réalisant un cours d’essai doit se présenter au professeur avant le début du cours.

**B.** Les manquements volontaires à ces règlements pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent après concertation du comité directeur et du professeur.

**C.** Une inscription engage ; aucune inscription ne sera remboursée.

**2 – Enseignement**

**A. Tenue**

Les pratiquants respecteront le Dojang en arrivant correctement vêtus (dobok propre et repassé, ceinture correctement nouée). Les pratiquants quitteront tous leurs bijoux avant d’entrer dans le Dojang, ceux-ci étant susceptibles de les blesser ou de blesser les autres pratiquants. Les ongles des mains et des pieds doivent être courts et propres. Les chaussures sont interdites dans le Dojang avec tatami. Les téléphones et autres appareils portables seront mis sur silencieux afin qu’aucune sonnerie ne dérange le cours.

**B. Ponctualité**

Le pratiquant doit respecter les horaires du début des cours. Le pratiquant arrivant en retard attendra l'autorisation du professeur avant d'intégrer le cours. Le pratiquant pourra quitter le cours uniquement avec l'accord de son professeur.

**C. Comportement et respect**

De façon générale, les pratiquants respecteront les consignes et les décisions du professeur au cours des entraînements.

Les pratiquants respecteront leurs partenaires d'entraînement au niveau de leur intégrité physique et morale.

Les écarts de langage, de respect, de politesse seront sanctionnés par le professeur.

Les pratiquants salueront le Dojang en entrant et en sortant.

**D. Utilisation du Taekwondo à l’extérieur**

Il est strictement défendu d'utiliser, en dehors du Dojang, les techniques de Taekwondo enseignées, sauf lorsque l'usage est justifié par la légitime défense. Dans le cas contraire, des mesures disciplinaires sont prévues et l'expulsion définitive peut être recommandée.

(Art 122.5 du code pénal : « N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte »).

**E. Entrainements supplémentaires**

Les pratiquants pourront s'entraîner dans un autre club de Taekwondo (ponctuellement ou régulièrement) avec l'accord du professeur.